



Délibération n°CA-2026-28

Désignation des représentant(e)s de l'établissement pour siéger à la Commission Administrative Paritaire Unique des officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégories A et B

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : 18 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 19

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 19

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Laurent SEGUIN
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR		
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY	X	
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°CA-2022-24 du 19 mai 2022 portant création d'une Commission Administrative Paritaire unique.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Par délibération en date 19 mai 2022, une Commission Administrative Paritaire (CAP) unique compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant des catégories A et B a été créée au sein du SDIS 70.

Il s'agit d'une instance consultative qui comprend pour moitié, le préfet du département ainsi que des représentant(e)s de la collectivité et pour l'autre moitié, des représentant(e)s du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants. Quant au préfet du département, il peut se faire représenter.

Les élections des représentant(e)s du personnel se sont déroulées le 8 décembre 2022 et ces derniers ont donc été élu(e)s pour une durée de mandat de 4 ans. De nouvelles élections se tiendront le 10 décembre 2026.

Conformément au décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales, notamment l'article 2 bis, le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel doit être de trois [+ trois suppléant(e)s].

La parité numérique devant être respectée, la présidente du conseil d'administration, ayant choisi de présider cette CAP unique, doit désigner parmi les élues ayant voix délibérative au conseil d'administration :

- ↳ 1 représentant(e) titulaire et 1 suppléant(e),
- ↳ le(la) suppléant(e) de la présidente.

En outre, conformément à l'article L262-2 du code général de la fonction publique, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe doit être respectée dans la désignation et l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à 1. Ce qui représente pour cette CAP unique, la désignation de 2 hommes et de 2 femmes

En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, et après concertation avec les membres à voix délibérative, la présidente du conseil d'administration du SDIS décide de désigner les élus suivants pour siéger à la CAP unique :

Représentants titulaires
Edwige EME
Thomas OUDOT
Monsieur le Préfet ou son représentant

Représentants suppléants
Jacques DESHAYES
Christelle RIGOLOT
Monsieur le Préfet ou son représentant

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des désignations à la CAP unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B.

Décision

Les membres du conseil d'administration prennent acte, **à l'unanimité**, de la désignation par la présidente en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, et après concertation, des élu(e)s suivants pour siéger à la CAP unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B :

Représentants titulaires
Edwige EME
Thomas OUDOT
Monsieur le Préfet ou son représentant
Représentants suppléants
Jacques DESHAYES
Christelle RIGOLOT
Monsieur le Préfet ou son représentant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260703-CA-2026-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME